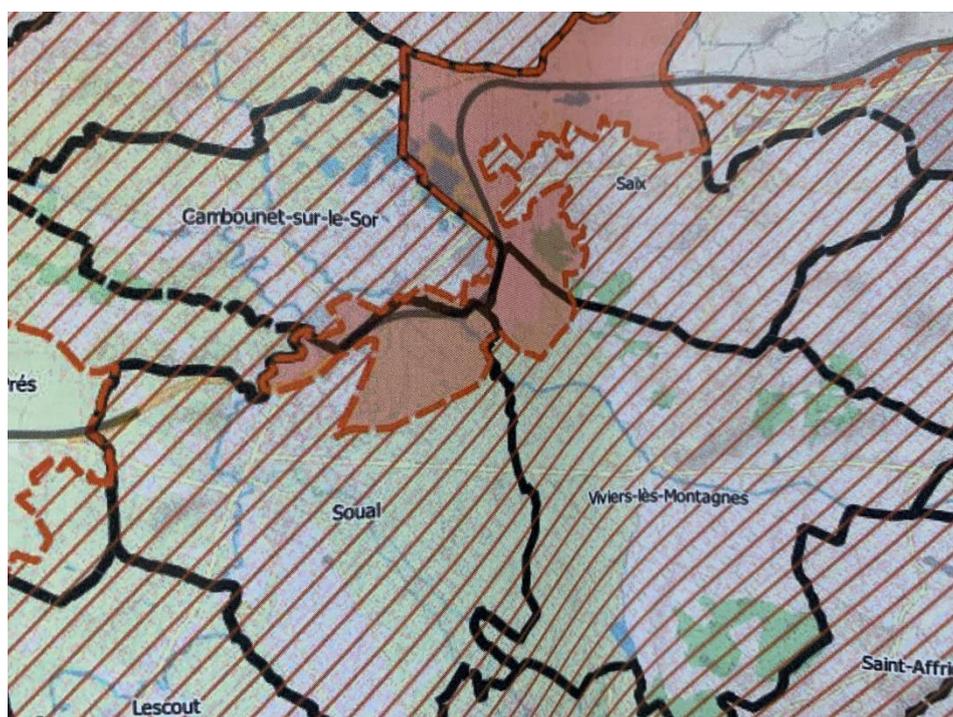


- DEPARTEMENT DU TARN -  
Communes : Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes

# ENQUÊTE PUBLIQUE

# RAPPORT D'ANALYSE

## AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER DES COMMUNES DE SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR- LE-SOR ET VIVIERS - LES - MONTAGNES



DU 29 AOÛT 2022 AU 3 OCTOBRE 2022

**Myriam de BALORRE**  
Commissaire enquêteur

**Novembre 2022**



# SOMMAIRE

<b>A/ RAPPORT D'ANALYSE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. GENERALITES DE L'ENQUETE .....</b>	<b>6</b>
1.1 CONTEXTE DU PROJET.....	6
1.2. OBJET DE L'OPERATION ENVISAGEE.....	7
1.3 LE CADRE JURIDIQUE.....	8
1.3.1 La commission.....	8
1.3.2 Modes d'aménagement.....	10
1.3.3 Aménagement foncier avec inclusion d'emprise ou exclusion d'emprise .....	11
1.3.4. Textes juridiques.....	11
1.4. RAPPEL DU PROJET.....	13
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	15
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>16</b>
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
2.2. CONCERTATION.....	17
2.3. DATES DE L'ENQUETE.....	17
2.4. PUBLICITES.....	17
2.5. AFFICHAGE.....	18
2.6. PERMANENCES.....	19
2.7. DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUETE.....	19
2.8. REUNIONS ET VISITES SUR LES LIEUX.....	20
<b>3. ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>21</b>
3.1. ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	21
3.2. DETAIL DES OBSERVATIONS.....	21
3.3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	30
3.4. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	30
<b>4. ANALYSE ET SYNTHESE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>31</b>
4.1. THEMATIQUES.....	31
4.2. COMPTABILISATION DES THEMATIQUES.....	32
4.3. ANALYSE DES THEMATIQUES.....	33
-THEME 1 : OPPOSITION DE PRINCIPE A L'AUTOROUTE.....	33
-THEME 2 : OPPOSITION AU PROJET D'AFAFE.....	34
-THEME 3 : FAVORABLE A L'AFAFE.....	35
-THEME 4 : DEMANDE DE SORTIE DU PERIMETRE.....	36
-THEME 5 : PROPOSITION DE VENTES OU D'ECHANGES.....	36
-THEME 6 : ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE.....	37
-THEME 7 : INFORMATION ET RENCONTRE AVEC LE CONCESSIONNAIRE.....	38
-THEME 8 : DYSFONCTIONNEMENTS LOCAUX ET CAS PARTICULIERS.....	39

**B/ TABLE DES ANNEXES.....44**

## ANNEXES N° 1

*Arrêté du Président du Conseil Départemental du Tarn du juillet 2022, relatif à la prescription de l'enquête publique.*

## ANNEXES N°2

*Certificat d'affichage du Président du Conseil Départemental du Tarn*

## ANNEXES N°3

*Cartographie de l'affichage des 26 panneaux sur le périmètre de l'étude des 4 communes*

## ANNEXES N°4

*Procès-Verbal de Synthèse du commissaire enquêteur*

## ANNEXE N°5

*Mémoire en réponse de l'assistant du maître d'ouvrage*

**C/ CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....document séparé**

## **A/ RAPPORT D'ANALYSE**

## **A/ RAPPORT D'ANALYSE**

### **1. GENERALITES DE L'ENQUETE**

#### 1.1. Contexte du projet

Dans le cadre de la réalisation de Liaison Autoroutière CASTRES/TOULOUSE (LACT), le Conseil Départemental du Tarn a institué, par délibération du 8 décembre 2017, 7 commissions locales pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci porte sur un périmètre potentiellement perturbé entre les communes de Teulat et Castres. Toutes les 17 communes concernées par cette opération sont regroupées en commissions comme ce qui suit :

- 2 Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) ;
- et 5 Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF).

La présente enquête publique concerne le mode d'aménagement foncier et des mesures environnementales retenues, sur les communes suivantes : SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES ; c'est la CIAF 6 qui est compétente sur ledit secteur.

En application du code Rural et de la Pêche Maritime, et à la demande de chaque commission, le Département a lancé une étude d'aménagement foncier par commission. La réalisation de ces études dépend de la compétence conjointe de géomètres-experts et de bureaux d'études spécialisés en matière d'environnement, d'hydraulique et des paysages. Ces études tiennent lieu également d'analyse de l'état initial du site pour l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier.

La déclaration d'utilité publique (DUP) du projet a été publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2018. Le 25 septembre 2021, l'Etat a choisi comme concessionnaire le groupe de Travaux Publics NGE (Nouvelles Générations d'Entrepreneurs), avec une de ses filiales la société ATOSCA.

Le projet de LACT a été inscrit au Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, en tant que grande liaison d'aménagement du territoire permettant de relier la métropole toulousaine au bassin économique de CASTRES/MAZAMET.

Aujourd'hui, la CIAF 6 a validé l'opportunité d'une première enquête publique d'aménagement foncier concernant le périmètre des communes citées plus haut, sous réserve d'un nouveau vote à la suite de la présentation du Procès-Verbal de Synthèse, du présent Rapport d'analyse et des Conclusions de l'enquête.

## 1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est de recueillir les observations du public, et plus particulièrement celles des propriétaires sur le projet présenté par le Conseil Départemental du Tarn, pour ***l'Aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) des communes de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, et VIVIERS-LES-MONTAGNES, avec exclusion de l'emprise du projet autoroutier A69***, correspondant à la Commission Intercommunal n°6, dite **CIAF 6**.

Un rappel : l'AFAFE a remplacé depuis 2005 la procédure de remembrement. Conduit par le département et les communes concernées, il associe dans cette opération les propriétaires de façon contradictoire. Il est destiné à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières, la mise en valeur des espaces naturels ruraux, tout en contribuant à l'aménagement du territoire communal.

Le projet relie l'autoroute A68 (TOULOUSE/ALBI) existante par la bretelle autoroutière A680, antenne autoroutière de VERFEIL concédée à la société des autoroutes du Sud de la France (ASF), avant de suivre l'itinéraire de la RN 126 jusqu'à CASTRES. Cet itinéraire s'étend sur environ 62 km dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn. Il traverse 24 communes, 7 en Haute-Garonne et 17 dans le Tarn.

Concernant la CIAF 6, et préalablement au projet autoroutier A69, il est fait une proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, avec exclusion d'emprise, portant sur un périmètre de 742 ha, sur les 4 communes appartenant à la Communauté de communes de Sor-et-Agout (CCSA), dont le siège est à SAÏX. Le PLU qui couvre la CCSA a été approuvé le 3/12/2019. Par ailleurs, le périmètre arrêté par la CIAF 6 fait partie du SCoT d'Autan et de Cocagne, approuvé en 2018.

L'aménagement foncier est codifié dans diverses dispositions du code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Cet aménagement répond à certains objectifs énoncés ci-après : article L-121-1 du CRPM : *“l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme...Les procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier...”*.

Cet aménagement foncier a pour but essentiellement d'améliorer les conditions d'exploitation des terres tout en contribuant à l'aménagement du territoire. En effet, la création de l'A 69 aura un impact important sur les conditions d'exploitation de certaines terres, avec notamment la disparition de terres agricoles, avec les emprises de l'ouvrage et ses dépendances. Sur le territoire de la CIAF 6, les terres agricoles ne représentent que 75% de la superficie à aménager, les espaces agricoles sont sous la pression de l'urbanisation.

A noter que c'est au maître d'ouvrage qu'il appartient de remédier aux dommages ainsi causés (Cf. article L1.23-24 du CRPM) : *“Lorsque les expropriations*

*en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages ...sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L.121-1 et de travaux connexes...".*

Le périmètre potentiellement concerné sur les 4 communes est estimé à 742 ha selon l'avis d'enquête, situés respectivement à :

- SAÏX : 394 ha ;
- SOUAL : 192 ha ;
- CAMBOUNET-SUR-LE SOR : 74 ha ;
- VIVIERS-LES-MONTAGNES : 80 ha ;
- Et au nord de SAINT GERMAIN-DES-PRES : 2 ha en extension.

Aussi, par arrêté\* de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn en date du 18 juillet 2022, M. Christophe RAMOND a prescrit une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes précitées.

Les procédures du projet AFAFE sont conduites par la CIAF 6, correspondant aux communes citées plus haut.

\*Cf. chapitre « Table des Annexes » n°1, l'arrêté d'enquête prescrit par le Président du Conseil Départemental du Tarn.

### 1.3. Cadre juridique et réglementaire

#### 1.3.1. La Commission (CIAF 6)

La procédure d'aménagement foncier est codifiée aux articles L.121-1 et suivants du code Rural.

C'est le Conseil Départemental 81 qui a décidé de la création des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Malgré la présence de 7 communes de la Haute-Garonne, l'initiative a été retenue par la collectivité départementale du Tarn.

La décision est prise à la demande d'au moins une des communes concernées, ou d'office dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à un ouvrage qui, de par sa nature, sa dimension et sa localisation, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; ces dispositions sont présentes aux articles L.122-2, L.123-24 du CRPM et L.122-1 du code de l'Environnement.

Le projet autoroutier, en tant que grand ouvrage public, entre dans cette dernière catégorie, et le Conseil Départemental du Tarn a mis en place lesdites commissions.

Le territoire de la CIAF 6 est majoritairement agricole. Cette Commission a été créée par un 1<sup>er</sup> arrêté du président du Conseil Départemental du Tarn en date du 20 décembre 2020, et un 2<sup>ème</sup> arrêté du 18 janvier 2022, du fait des élections locales, amenant de nouveaux élus. Elle est présidée par M. Jean-Claude BARTHES, nommé le 5 février 2018, et reconduit le 18 juillet 2022, par le Tribunal de Grande Instance d'Albi. La Commission compte 29 membres disposant d'un droit de vote.

Sur proposition de la Commission, le département fait établir les documents nécessaires à la détermination des modes d'aménagement foncier à mettre en œuvre.

Dans le cas prévu à l'article L.123-24 (création d'office de la commission en cas de réalisation d'ouvrage ayant un impact fort sur l'environnement), il est écrit : *"...la commission se prononce, dans un délai de deux mois à compter de sa constitution, sur l'opportunité de procéder ou non à des opérations d'aménagement foncier. Lorsque la commission envisage un aménagement foncier, le président du conseil départemental est tenu de diligenter une étude d'aménagement,"* (article L.121-13 du CRPM).

Dans une première réunion du 2/02/2021, la CIAF 6 s'est prononcée à l'unanimité en faveur du lancement d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire des quatre communes. Elle s'est réunie une seconde fois le 7/03/2022, et demande à faire procéder à une enquête publique sur le projet d'AFAFE, en valeur de productivité réelle avec exclusion d'emprise en application de l'article L.121-14 du CRPM.

La Commission intercommunale est composée de représentants du Président du CD 81, de personnes qualifiées en matière de faune flore et protection des paysages, de fonctionnaires du CD 81, de délégués des services fiscaux, de représentants des communes de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES, de propriétaires des mêmes communes, d'exploitants agricoles de ces communes, de représentant du maître d'ouvrage DREAL, de représentants de l'Administration chargée du contrôle DDT 81, de représentants de la Chambre d'Agriculture, de représentants de la SAFER, de représentants du concessionnaire ATOSCA (NGE), de représentants de la fédération de chasse du Tarn.

L'étude d'aménagement s'est déroulée sur une année complète en 2020. Elle a été réalisée par les cabinets ADRET, VALORIS et SOGEXFO. Elle comprend un volet foncier et agricole d'une part, et un volet environnemental d'autre part.

M. Ludovic MAGNE, géomètre-expert du cabinet SOGEXFO, a été désigné après appel d'offres pour réaliser l'opération d'aménagement foncier. Il a assisté le commissaire enquêteur lors des permanences, et a été d'une aide précieuse et nécessaire pour le bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

### 1.3.2. Modes d'aménagement

-Vu l'article L.121-14 du CRPM, la Commission propose au Conseil Départemental le (ou les) mode(s) d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le ou les périmètres correspondants ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, notamment pour satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'Environnement. Compte tenu de cette proposition et de l'étude d'aménagement, le Conseil Départemental 81 a une alternative : soit il renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou soit il soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, et après avoir recueilli l'avis de la Commission, puis celui de la ou des communes concernées, le CD 81 décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Si le CD 81 décide de poursuivre l'opération d'aménagement, une seconde enquête publique sera réalisée, celle-ci portant notamment sur le nouveau plan parcellaire qui sera proposé aux propriétaires.

En raison de l'étude d'aménagement, la présente enquête publique porte sur :

- le mode d'aménagement proposé ;
- le périmètre de l'opération ;
- les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

En aucun cas, l'enquête ne porte sur un nouveau plan parcellaire, une autre enquête aura lieu à cette fin ultérieurement. Les propriétaires sont informés et peuvent faire valoir leurs observations, au cours de :

- la présente enquête publique sur le périmètre, du 29 août 2022 au 3 octobre 2022 ;
- classement des terres ;
- la consultation individuelle des propriétaires en vue de la réalisation de l'avant-projet ;
- la consultation publique sur l'avant-projet ;
- l'examen des réclamations sur l'avant-projet.

Durant la consultation publique concernant le classement des terres, tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'opération, ou leurs ayant droit, ont été informés de façon formelle, et ont la possibilité d'émettre des observations, lesquelles seront examinées par la CIAF 6, puis notifiées aux intéressées.

### 1.3.3. Aménagements fonciers avec inclusion d'emprise, ou exclusion d'emprise

Selon l'article L.123-25 du CRPM, « *Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les dispositions spéciales relatives à l'exécution des opérations d'aménagement foncier réalisées en application de l'article L.123-24, et notamment les conditions suivant lesquelles :*

*1° L'assiette des ouvrages ou des zones projetées peut être prélevée sur l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier délimité de telle sorte que le prélèvement n'affecte pas les exploitations dans une proportion incompatible avec leur rentabilité... ».*

Ces décrets en Conseil d'Etat ont été codifiés aux articles R.123-30 à 39 du CRPM, en tant qu'opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics. Ces dispositions concernent notamment les grands ouvrages publics à "caractère linéaire", notamment pour les projets autoroutiers.

Et selon l'article R.123-34, il est écrit : « *Lorsque l'emprise de l'ouvrage est exclue du périmètre d'aménagement foncier, les parcelles situées sur cette emprise sont acquises par le maître de l'ouvrage, à l'amiable ou par voie d'expropriation, sans contribution des propriétaires des autres parcelles comprises dans ce périmètre.*

« *Lorsque, au contraire, il a été décidé que l'emprise de l'ouvrage linéaire serait prélevée sur les terrains compris à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, ce dernier doit englober toutes des parcelles ou parties de parcelles situées à l'intérieur de l'emprise de l'ouvrage linéaire à la condition qu'elles ne soient pas soustraites à l'aménagement foncier par application des dispositions des articles L.123-2 et L.123-3... » (des parcelles bâties notamment).*

Pour le périmètre des 4 communes citées plus haut, l'aménagement foncier ne porte que sur les parcelles hors ouvrage, les autres (sous l'ouvrage) vont suivre la procédure normale d'expropriation.

Si ces parcelles étaient incluses dans l'opération d'aménagement, il n'y aurait pas de rachat de celles-ci par le maître de l'ouvrage (à l'amiable ou par expropriation), mais les propriétaires concernés seraient indemnisés par attribution de nouvelles parcelles prélevées sur les propriétés comprises dans le périmètre d'aménagement foncier (dans la limite du vingtième de leur propriété dans le périmètre, article R.123-34). Cette compensation peut aussi être effectuée par la SAFER, au moyen d'autres parcelles que celle-ci détiendrait dans ses stocks de foncier, selon l'article R.123-32. Or dans le cas d'un AFAFE avec exclusion d'emprise, le stock SAFER ne peut servir qu'à des projets communaux.

Dans tous les cas, des indemnités d'expropriation sont calculées selon les règles posées par le code de l'Expropriation, en fonction des différents droits exercés sur les terrains compris dans l'emprise de l'ouvrage public (droits du propriétaire et de l'exploitant notamment). Elles sont dues, suivant le cas, à l'association foncière, à la SAFER, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ou à l'Etat, selon l'article R.123-35 du CRPM. Il est écrit encore : « *L'association foncière répartit les indemnités reçues entre les titulaires des divers droits exercés sur les terrains qui sont inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier et qui font l'objet d'apports en vue de cet*

*aménagement, la répartition se fait en tenant compte de la valeur en productivité des terrains... »*, (article R.123-36).

Pour le grand public, les deux situations peuvent être résumées comme ce qui suit :

- Dans le cas d'exclusion des terrains de l'emprise de l'ouvrage, ce qui est le cas choisi par la CIAF 6 : les propriétaires et exploitants desdits terrains sont directement indemnisés en fonction des dispositions du code de l'Expropriation, sans contribution des autres propriétaires ; les propriétaires et exploitants des autres terrains compris dans le périmètre font l'objet, le cas échéant, d'une opération classique d'aménagement foncier ;
- Dans le cas d'inclusion d'emprise dans le périmètre : les propriétaires et exploitants des terrains de l'emprise ne sont pas spécifiquement indemnisés au titre de ces terrains, mais ils reçoivent des terrains prélevés sur le reste du périmètre ; les propriétaires et exploitants des autres terrains du périmètre reçoivent les indemnités d'expropriation afférentes aux parcelles de l'emprise, ces indemnités étant réparties entre eux en fonction du prélèvement qui sera fait sur leur propriété, dans la limite de 5% de leur apport au périmètre ; les indemnités sont reçues puis réparties entre eux par une association foncière constituée à cet effet. Rien ne semble cependant interdire, pour les propriétaires qui le souhaiteraient, d'être indemnisés de la cession de leur terre, cette cession étant alors faite à l'association foncière qui devra en tout état de cause être créée ou à la SAFER.

Ce résumé est important, et a une vocation informative dans la mesure où les propriétaires pendant l'enquête sont amenés à se définir en connaissance de cause. Dans les deux cas, le périmètre peut faire l'objet d'aménagement foncier, avec un nouveau parcellaire, des travaux connexes et mesures destinées à répondre aux prescriptions environnementales.

#### 1.3.4. Textes juridiques

La présente enquête publique porte sur le projet d'AFAFE sur les communes de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES rendu nécessaire par le projet de Liaison Autoroutière CASTRES/TOULOUSE (LACT), dite A69.

- Vu l'article R.123-9 du code Rural, et l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Tarn, en date du 18 juillet 2022 ;
- Vu l'article R.123-9 du code Rural, et les articles L123-4 et suivants du code de l'Environnement ;
- Vu le courrier du Président du Conseil Départemental 81, demandant en date du 18 mars 2022 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ;

Elle constitue la première partie de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental qui a débuté le 8/12/2017, à la suite de la

délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Tarn, il s'agit de définir l'enveloppe de l'aménagement foncier.

Le présent Rapport d'analyse établi par le commissaire enquêteur concerne l'organisation et le projet soumis à enquête.

#### 1.4. Rappel du projet

**Géographie.** Le projet d'aménagement foncier est situé dans l'aire urbaine de CASTRES, au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne. Plus précisément, il comprend une partie des territoires communaux de territoire des 4 communes de CAMBOUNET-SUR-LE SOR, SAÏX, SOUAL, VIVIERS-LES-MONTAGNES, avec une toute petite emprise par extension (2 ha) au Nord de SAINT GERMAIN-DES-PRES.

La principale voie de communication est la RN 126 qui fait suite à la RD 20 en Haute-Garonne, depuis l'échangeur de VERFEIL, et se poursuit jusqu'à CASTRES. La contenance totale du périmètre d'étude est de 742 ha, répartie comme suit :

- **CAMBOUNET-SUR-LE SOR : 74 ha ;**
- **SAÏX : 394 ha ;**
- **SOUAL : 192 ha ;**
- **VIVIERS-LES-MONTAGNES : 80 ha ;**
- **SAINT GERMAIN DES PRES : 2 ha.**

Le commissaire enquêteur a été perturbé par les différents tableaux qui figurent dans le dossier, et qui n'affichent pas les mêmes contenances que celles de l'Avis d'enquête... Dans son Mémoire en réponse, le maître d'ouvrage fait valoir que certains tableaux font référence à des études de superficies graphiques sur la carte IGN, et d'autres à des surfaces cadastrales (sans routes et chemins). Il confirme qu'il « *convient bien de lire les superficies indiquées sur l'avis d'enquête* ».

**Historique.** Par délibération des communes de SAÏX, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, SOUAL et VIVIERS-LES-MONTAGNES, ces dernières ont souhaité mettre en œuvre une opération d'AFAFE avec exclusion d'emprise, sur leurs territoires. Le Conseil Départemental du Tarn a émis une réponse favorable, en faisant réaliser une étude préalable.

Cette étude du foncier, de l'agriculture et de la forêt a été faite en 2020, et a souligné qu'un AFAFE peut régler le très fort morcellement agricole et foncier, supprimer les nombreuses servitudes de passages, et apporter des solutions à de plusieurs problèmes ruraux.

La CIAF 6 a décidé dans sa séance du 7 mars 2022 de réaliser un aménagement foncier agricole forestier et environnemental. Une première enquête publique a donc lieu portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.

Le cabinet d'experts-géomètres agréé, la SOGEXFO a été retenu après mise en concurrence pour réaliser cette opération.

### Les comptes, parcelles, contenance, ilots et exploitants agricoles concernés

Communes	Comptes propriété	Nombre de parcelles	Contenance totale	Nombre d'ilots	Nombre d'exploitants agricoles
Cambounet-sur-le-Sor	21	111	74	14	5
Saïx	151	635	394	96	14
Soual	52	372			
Viviers-lès-Montagnes	13	36	80	48	6
Saint Germain-des-Près	6	8	2	2	2
TOTAL		1162	742	208	

Les services du Conseil Départemental du Tarn ont notifié par le biais des mairies de résidence à chaque propriétaire, ou ayant droit, l'avis de l'ouverture de l'enquête, comme la réglementation l'y oblige. En effet, pour cette procédure très particulière, chaque propriétaire inclus dans le périmètre doit être informé de l'actuelle procédure, afin qu'il puisse exercer son droit contradictoire par rapport au dossier d'enquête. On note la présence de 13 agriculteurs dans ledit périmètre.

**Modalités appliquées.** Après avoir entendu le cabinet d'experts-géomètres SOGEXFO et le bureau d'études environnemental ADRET, la CIAF 6 opte pour une AFAFE en valeur de productivité réelle avec exclusion des terrains de l'emprise de l'ouvrage, par délibération du 7/03/2022.

Les propriétaires et exploitants desdits terrains seront donc directement indemnisés en fonction des dispositions du code de l'Expropriation, sans contribution des autres propriétaires ; les propriétaires et exploitants des autres terrains compris dans le périmètre font l'objet, le cas échéant, d'une opération classique d'aménagement foncier.

Que ce soit avec inclusion d'emprise ou exclusion, dans les deux cas, le périmètre peut faire l'objet d'aménagement foncier, avec un nouveau parcellaire, des

travaux connexes et mesures destinées à répondre aux prescriptions environnementales.

### 1.5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique regroupe, conformément à l'article R.123-10 du code Rural, les pièces suivantes :

→ LES PIÈCES ADMINISTRATIVES RÉGLEMENTAIRES de l'opération :

- Annonces légales
- Affichage

→ LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ÉTAT (174 pages)

→ LE RAPPORT DE L'ÉTUDE PRÉALABLE D'AMÉNAGEMENT FONCIER -VOLET FONCIER AGRICOLE (48 pages A3)

→ LE RAPPORT DE L'ÉTUDE PRÉALABLE D'AMÉNAGEMENT FONCIER -VOLET ENVIRONNEMENTAL (141 pages A3)

→ 18 CARTES D'ÉTUDE FONCIÈRE (soit 30 PLANCHES) :

n°1 : carte des comptes de propriétés supérieures à 1,5 hectares ;

n°2 : carte des comptes de propriétés mono-ilots ;

n°3 : carte des comptes de propriétés inférieures à 1,5 hectares ;

n°4 : nature des cultures des parcelles cadastrales ;

n°5 : occupation du sol issue du RPG ;

n°6 : localisation des exploitants à partir du RPG ;

n°7 : carte thématique suivant le type d'agriculture ;

n°8 : communes limitrophes ;

n°9 : état administratif de la voirie ;

n°10 : sup affectant l'utilisation du sol résultant des mesures de protection des monuments et sites classés ou remarquables ;

n°11 : localisation des projets ;

n°12 : activités touristiques et économiques ;

n°13 : comptes de propriétés impactés par l'ouvrage ;

n°14 : exploitants impactés par l'ouvrage ;

n°15 : impacts sur la voirie ;

- n°16 : carte indicative des ilots irrigables et (ou) drainés ;
- n°17 : carte du projet de périmètre AFAFE sur fond cadastré ;
- n°18 : carte du projet de périmètre AFAFE avec comptes de propriétés.

→ 4 CARTES ETUDE ENVIRONNEMENTALE

- n°1 : carte état des lieux milieu physique ;
- n°2 : carte état des lieux milieu biologique ;
- n°3 : carte préconisations milieu physique ;
- n°4 : carte préconisations milieu biologique

→ PROCES VERBAL PREMIERE ET DEUXIEME RENCONTRE DE LA CIAF 6

→ AVIS ET ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

- Vu le code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.123-4-2 qui prévoit que l'enquête publique est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'Environnement ;
- Vu les articles R.123-9 du code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 ;
- Vu la décision du magistrat délégué, pour le compte de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 29 mars 2022 désignant Madame Myriam de BALORRE en qualité de commissaire enquêteur, confirmé par l'article 2 de l'arrêté du Conseil Départemental 81.

## 2.2. Concertation

La présente procédure d'aménagement foncier ne prévoit pas de concertation, comme par exemple pour le Plan Local d'Urbanisme. Cependant, de nombreuses réunions ont été organisées par l'assistant au maître d'ouvrage, avec la participation des bureaux d'études. Certains élus ont aussi pris l'initiative de réunions locales et sur le terrain.

## 2.3. Dates de l'enquête

L'enquête publique a eu lieu du **29 août 2022** au **3 octobre 2022**, soit pendant **36 jours** entiers et continus, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Tarn.

Le siège de l'enquête est établi à la mairie de Cambounet, 5 rue de la Mairie, 81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR.

## 2.4. Publicités

La publicité de l'avis d'enquête à la rubrique « Annonces légales » a paru 15 jours avant le début de l'enquête elle-même, et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête. La parution s'est faite dans 3 journaux, sous l'autorité du Conseil Départemental du Tarn, conformément à l'article 6 de l'arrêté.

1<sup>er</sup> avis :

- **La Dépêche du Midi, du 3/08/2022 ;**
- **Le Journal d'Ici, du 28/07/2022 au 24/08/2022 ;**
- **Le Paysan Tarnais, du 11/08/2022.**

2<sup>ème</sup> avis :

- **La Dépêche du Midi, du 31/08/2022 ;**
- **Le Journal d'Ici, du 1<sup>er</sup> au 7/09/2022 ;**
- **Le Paysan Tarnais, du 1<sup>er</sup>/09/2022.**

Par ailleurs, les services du CD 81 ont notifié par le biais des mairies de résidence à chaque propriétaire, l'avis de l'ouverture de l'enquête. En effet, pour cette procédure très particulière, chaque propriétaire inclus dans le périmètre doit être informé de l'actuelle procédure afin qu'il puisse exercer son droit contradictoire par rapport au dossier d'enquête.

## 2.5. Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé 15 jours avant le début de la procédure, jusqu'à la fin de ladite enquête, dans chaque mairie concernée. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Président du CD 81, l'affichage est réalisé sur les panneaux habituels des communes citées, et sur tout le périmètre aux endroits passants, dans le format prévu par le Règlement (sur fond jaune fluo).

Parallèlement, le CD 81 a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier, ainsi qu'à la publication sur son site internet :

[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux pour vérifier l'affichage, avant l'ouverture de l'enquête, pendant presque deux heures, grâce à une cartographie spécifique des 26 panneaux\* apposés sur le périmètre de l'aménagement foncier, en plus des mairies concernées, cartographie fournie par le service d'Aménagement Foncier de Mme BERTIN :

- A SAÏX, sur la Nationale 126 ;
- A SAÏX, chemin Dom Pacifique Tixier ;
- A SAÏX, route d'en Bel ;
- A SAÏX, chemin de Sanéles (devant les ateliers municipaux) ;
- A SAÏX, route de Sémalens (panneau de vitesse) ;
- A SAÏX, route de Sémalens (panneau du passage-à-niveau) ;
- A SAÏX, route de Sémalens (panneau STOP) ;
- A SAÏX, route de Calmettes (panneau Réserve naturelle) ;
- A SAÏX, chemin de Cambaillergues, chemin des Etangs ;
- A SAÏX, n°43 rue des Etangs ;
- A VIVIERS-LES-MONTAGNES, au n°6 En Bajou ;
- A VIVIERS-LES-MONTAGNES, au n°8 En Bajou ;
- A SAÏX, n°1 chemin du Fargadou ;
- A SAÏX, n°9 chemin du Château,
- A VIVIERS-LES-MONTAGNES, route (panneau vitesse) ;
- A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, n°3 chemin de la Montagne noire ;
- A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, n°78 route de Castres ;
- A SOUAL, n°137 avenue des Frères Lumière ;
- A SOUAL, n°1739-1899 route de l'Estep ;
- A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, n°2474 à 2604, route de l'Estep ;
- A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, n°3 chemin de la Montagne noire ;
- A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, n°42 chemin du Garriguet ;
- A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, n°37-77 route des Calmettes ;
- A SOUAL, n°704 route de Soulet (panneau d'interdiction) ;
- A SOUAL, n°139-179, chemin du Moffret (panneau STOP) ;
- A SOUAL, n°123 chemin du Clos du Pin (panneau).

Le Président du CD 81 a justifié l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage\* transmis au commissaire enquêteur.

\* Cf. chapitre « Table des Annexes » n°2, le certificat d'affichage du Conseil Départemental du Tarn.

\*Cf. chapitre « Table des Annexes » n°3, la cartographie des panneaux d'affichage sur le périmètre.

## 2.6. Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, et a été assisté d'un expert-géomètre, M. Ludovic MAGNE du cabinet SOGEXFO, à chaque permanence, afin d'offrir aux observateurs une qualité d'information et une expertise par rapport à leur situation géographique :

- **Lundi 29 août 2022, de 14 à 17h**, à la mairie de VIVIERS-LES-MONTAGNES ;
- **Lundi 19 septembre 2022, de 9h à 12h30**, à la mairie de SAÏX ;
- **Vendredi 30 septembre 2022, de 9h à 12h**, à la mairie de SOUAL ;
- **Vendredi 30 septembre 2022, de 14h à 17h**, à la mairie de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR.

## 2.7. Dossier et registres d'enquête.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public. De même que le dossier d'enquête format papier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, et VIVIERS-LES-MONTAGNES, conformément à l'article 3 de l'arrêté.

Les observations peuvent être adressées au commissaire enquêteur directement au siège de l'enquête publique :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique :  
Mairie de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR  
5 rue Mairie  
81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
- Dans les mairies citées ci-dessus, conformément à l'article 3 de l'arrêté.

De même, on retrouve ces informations sur les supports suivant, comme cela est prévu à l'article L.123-10-II du code de l'Environnement, qui renvoie au décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant les projets devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique :

- Sur le site : [amenagementfoncier@tarn.fr](mailto:amenagementfoncier@tarn.fr)
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé : <http://www.tarn.fr>
- Et sur les 4 registres d'enquête déposés respectivement dans les mairies de SAÏX, CAMBOUNET-SUR-SOR, SOUAL et VIVIERS-LES-MONTAGNES.

## 2.8. Réunions et visites des lieux

▪ Le 3/06/2022, une première rencontre a eu lieu aux Archives Départementales d'Albi. Une longue réunion s'en est suivie en présence de :

- Mme Stéphanie CAVENNE, chef du service « aménagement du territoire » au Conseil départemental ;
- Mme Inès BERTIN, chargée de mission, en charge des dossiers AFAFE ;
- Mr Patrick MAURY, géomètre expert au cabinet YANTRIS, chargé par le Conseil départemental d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Mr Francis PALAS et Mr Christophe JALBAUD, géomètres au cabinet VALORIS, en charge du volet Foncier-agricole de l'étude d'aménagement foncier ;
- Mr Dominique DELBOSC, chef de projet, du cabinet Adret Environnement, en charge du volet environnement de ladite étude ;
- Et 3 commissaires enquêteurs présents.

Les intervenants ont pris la parole tour à tour pour expliquer le projet en cours, et une partie du dossier d'enquête est remis à chaque commissaire enquêteur pour sa partie d'étude.

▪ Une réunion téléphonique a eu lieu avec le CD 81 et M. MAGNE, mi-juillet, pour arrêter la finalité de la procédure et les dates des permanences à venir.

▪ Le 21/07/2022 a eu lieu une rencontre avec l'Assistance à l'enquête, la société YANTRIS (rue Bonnat à Toulouse). Des documents viennent compléter le dossier d'enquête, et le commissaire enquêteur cote et paraphe le dossier et les registres des 4 communes concernées.

▪ Le 29/08/2022 au matin, le commissaire enquêteur visite le périmètre objet de l'aménagement foncier, avec M. MAGNE. Il en profite pour vérifier l'affichage réalisé par le CD 81.

▪ Le 21/09/2021, une réunion publique est organisée par l'aménageur dans la commune de SAÏX, et sur les problèmes spécifiques aux habitants de la commune. Le commissaire enquêteur n'en a pas été informé officiellement, ni par la commune ni par

le CD 81 qui découvre cette information. Le commissaire enquêteur s'est rendu à cette réunion publique à titre informel, en auditeur libre, et ne fait par conséquent aucun commentaire.

▪ Le 30/09/2022, le commissaire enquêteur et M. MAGNE se sont réunis après la permanence à CAMBOUNET-SUR-LE SOR à la mairie, pour faire le relevé exact de tous les numéros des parcelles des propriétaires qui se sont manifestés pendant l'enquête, et les vérifier sur les documents officiels.

▪ Le 12/10/2022, le commissaire enquêteur remet au maître d'ouvrage le Procès-Verbal de Synthèse à M. Patrick MAURY, assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le Conseil Départemental du Tarn, dans ses bureaux à Toulouse. Une longue réunion a suivi autour des questionnements du commissaire enquêteur, en présence de Mme Inès BERTIN, responsable du suivi de l'enquête publique pour le CD 81, et Mme Sarah GAYRAL, son assistante, et Mme HENAUX, collaboratrice à YANTRIS.

### 3. ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS

#### 3.1. Analyse comptable des observations

- **Observations orales** : **39**
- **Observations écrites** : **15**
- **Observations par courrier** : **4**
- **Observations électroniques** : **15**

Soit un total de **73 observations**.

#### 3.2. Détail des observations

Toutes les observations émises ont été numérotées et identifiées comme ci-après :

- Observation orale : O.
- Observation écrite : E.
- Observation courrier : C.
- Observation électronique : M.

OBSERVATIONS ORALES PENDANT L'ENQUETE			
n° obser- vation	n° des parcelles	Observateurs	Thèmes
O.1	C 1228 à Saïx	M. THAO Hervé, à Saint Avit	-Information -Projet : constructions
O.2	ZC 106 à Viviers	M. CABALLERO Alexandre, à La Bruyère (pas dans le périmètre)	-Information -Défavorable au remembrement
O.3	ZA 007 à Viviers	Mme FRANCOIS Marie, à Viviers-lès-Montagnes (quartier En Bajou)	-Dysfonctionnement : coupure de voirie -Environnement -Défavorable à l'autoroute -Défavorable au remembrement -Rencontrer le concessionnaire
O.4	A 737 à 748, 751,761 à 766, 769,770, 778 à 780, 782 à 784, 791 à 793, 1029, 1454, 1652, 1672, 1784, 1795, 2326, 2444 AH 5, 6 AK 17 à 19 à Saïx	M. et Mme NIEL Rémi/Yolande, à Saïx (quartier La Crémade)	-Projet de bâti -Rencontrer le concessionnaire
O.5	AL 105 à 108, 205 à 207 (division en 3 n° 164), 203 et 204 (division n°163) à Saïx	Mme VAN DRIESSHE Danièle, à Saïx	-Information -Projet équitation -Rencontrer le concessionnaire -Défavorable à l'autoroute
O.6	N°312, 060, 063, 062	M. MONTAGNE Claude, à Viviers (pas dans le périmètre)	-Défavorable au remembrement
O.7	ZA 23 à25, 46 à 49, 58 à 61	M. DESPLATS Luc, à Viviers (quartier Beaupré)	-Information -Rencontrer le concessionnaire -Défavorable au remembrement -Dysfonctionnement à En Bajou
O.8		M. OLOMBEL Didier /Mme SOMMAGGIO Régine /M. OLOMBEL Serge à Saïx Indivis. OLOMBEL (quartier Cambaillèrgue)	-Information -Rencontrer le concessionnaire -Projet : réaménagement d'un chemin

O.9	A 1026,1028, 1789, 1791, 1793 AK 4, 5	M. ALBA René/Maurice, à Saïx (quartier En Bouysse)	-Information -Défavorable au remembrement -Rencontrer le concessionnaire
O.10	AA 6, 18 à 20, 25 28, 36 à 38 AB 1, 2, 11	M. RECORD indivis. Jean/Bernadette à Saïx (ils laissent un courrier dans le registre)	-Information -Dysfonctionnement : mise à jour cadastre -Rencontrer le concessionnaire
O.11		M. OLOMBEL (pas dans le périmètre)	-Dévalorisation -Défavorable au remembrement
O.12	N° 3 et 19	Mme RECORD Bernadette (pas dans le périmètre)	-Information -Rencontrer le concessionnaire -Sont en cours d'échanges avec d'autres propriétaires
O.13	0C 1229	Mme COSTES-MACIA Monique, à Saïx (quartier Le Calarié)	-Information -Projet : réaménagement du chemin du Château -Défavorable au remembrement
O.14	AA 8, 33	MM. MARTINEL Laurent/Denis indivis. A Saïx (ils laissent un courrier + 1 plan dans le registre)	-Information -Rencontrer le concessionnaire -Défavorable au remembrement - Cas particulier, réquisition d'achat de leur habitation
O.15	A 19, 27, 33, 36, 45 à 47, 62, 63, 66, 67, 2287, 2289, 2290, 2292, 2293, 2295, 2298, 2299, 2302, 2304, 2306, 2307, 2309 à 2311, 2313 à 2315 AB 21	M. SIGUIER Sébastien, à Fréjeville (quartier Langlade/ La Bouriette)	-Information -Contre-projet passage autoroute -Aménagement mur anti-bruit
O.16	AH 16, 7, 21, 22, 53, 33, 38, 39, 45, 46	Mme FABRIES-BADER Christine, à Saïx	-Rencontrer le concessionnaire
O.17	AL 94	Mme FABRIES Edwige à Saïx	-Rencontrer le concessionnaire
O.18	N° 26, 34, 38, 54, 58, 63, 65, 81, 82, 84 à 87	Mme DURAND-AURET Jeanne, à Castres (quartier Boussac.la Guérande, route de Sémalens)	-Information -Rectification d'erreur matérielle
O.19		Mme SENEGAS Karine, à Saïx	-Information -Défavorable au remembrement

O.20	C 2169, 2218, 2211, 2172, 2167	Indivis. MERCADET/GRIERE, à Bordeaux et Castres	-Information -Favorable au remembrement
O.21	AL 96, 97, 63	Mme GAULY à Saix	-Information -Projet de constructibilité -Défavorable au remembrement
O.22	A 12, 54, 56, 68, 69, 72, 79, 80, 188, 215, 1313, 2286, 2288, 2291, 2294, 2463, 2481, 2484	Mme ESCANDE-SANDRAL Evelyne à Saix (quartier Plaines de Cluzel et de Langlade)	-Information
O.23	A 107, 110	Mme JALABERT et M. CHABERT Robert, à Saix (quartier plaine de Langlade)	-Information -Favorable au remembrement
O.24	C 2121, 2123, 2126, 2209, 2215, 2648, 2650, 2653, 2654	M. CAIESSEZOL Jean, à Saix (quartier Sandrone)	-information -Favorable au remembrement sous réserve
O.25	A 1, 2, 4, 5, 13 à 17, 502, 503, 510, 516 à 518, 521, 1436, 1438, 1444, 1707, 1709, 1843, 2601, 2606	M. BENNE Francis, à Saix (quartier Rouquette/La Bourdette) (Il dépose un courrier dans le registre)	-Information -Contre-projet passage de l'autoroute -Rencontrer le concessionnaire
O.26	A 110, 112, 113, 114, 115, 130 à 135, 100 à 105, 117, 969, 384, 972, 961, 668	Mme CABROL Audrey à Soual (quartier Métairie Neuve)	-Information -Dévalorisation de leurs terres -Défavorable au remembrement
O.27	B105	Mme CABROL-BESOMBES Nelly à Cambounet	-Information -Défavorable au remembrement
O.28	A 835, 1097, 259, 260, 267, 478, 551, 874, 876, 1099, 1313, 1316, 1327, 1329, 1330, 1332	Indivis. DELPAS, représentée par Mme ANTONIOLI Eliette à Soual	-Information -Projet : 2 parcelles constructibles -Cas particulier -Défavorable au remembrement
O.29	ZB 04, 07, 08, 10, 12, 13, 19, 45, 51, 06, 41, 15, 44 à Viviers ZB 17, 19, 27, 43, 15 à Soual	M. MONTAGNE Jacques à Viviers (quartier Beaupré le Neuf)	-Information -Défavorable au remembrement
O.30	A 21, 22	Mme AMARA Nathalie à Montredon-	-Défavorable au remembrement (au cas où l'AFAFE serait accepté, demande à sortir du périmètre)

		Labessonnier (quartier Embel à Saïx)	
O.31	B 1033, 1700, 1172, 1688, 1687	M. et Mme LORENZO-BELMONTE Pierre à Cambounet (quartier Les Plantiers)	-Information -Rencontrer le concessionnaire
O.32	B 429, 432	Indivis. AURET Urbain, représentée par M. AURET Roger à Castres Cambounet (quartier Garriguet)	-Information -Rencontrer le concessionnaire -Elle vend ses terres
O.33	B 1861	Mme SANCHEZ Karine à Cambounet (quartier Plaine de Ganaussac)	-Information -Sa parcelle est bâtie -Professionnelle de l'immobilier
O.34	B 226, 225, 224	M. et Mme BLANC Jean-Louis à Cambounet	-Information -La circulation automobile pendant et après les travaux -L'écoulement des rivières Sor et Bernazobre -Défavorable au remembrement
O.35	N° 905, 906, 184, 186	M. et Mme VERDEIL Maurice à Burlats (quartier Très Cantous)	-Information -Défavorable au remembrement
O.36	ZB 23 et 3 à Soual	M. MONTAGNE François à Viviers	- Défavorable au remembrement - Dysfonctionnement d'un écoulement des eaux dans le Nord de la commune
O.37	B 484, 485, 486, 487, 515, 516 1667 à Cambounet	M. et Mme LEFEBVRE Pierre à Viviers	-Information -Ils sont vendeurs - Défavorable au remembrement
O.38		M. et Mme CABROL Michel/Maurice à Cambounet (fermier de M. NIEL)	-Exploitant agricole à Saïx -Réouverture du chemin rural le long de la voie ferrée à Saïx, Plane de l'Ort à La Crémade -Défavorable au remembrement
O.39	B 1819, 1816, 1137, 1133, 1129 à Cambounet A 851, 545 à Soual	M. BANQUET Denis à Cambounet (chemin des Camparines) + indivis. Familiale	-Information -Projet : rétablissement du chemin de la Montagne Noire

		<b>OBSERVATIONS ECRITES</b>	
E.1		Mme FRANCOIS Marie à Viviers	-Rencontrer le concessionnaire -Défavorable à l'AFAFE
E.2		M. et Mme Rémi NIEL à Saïx, propriétaire non exploitant	-Coupure agricole et de l'irrigation -Environnement/Agriculteur
E.3		M. MONTAGNE Claude à Viviers	-Projet : aménagement d'un fossé à En Bajou, vers le plan d'eau Dicosa
E.4		M. DESPLATS Luc, lieu-dit Beaupré à Viviers	-Défavorable au remembrement -Environnement/Agriculture -Dysfonctionnement : problème hydrographique avec la construction de l'A69
E.5	A 1650, 1218, 788, 789	M. et Mme MARTINEZ Jérôme à Saïx	-Rencontrer le concessionnaire -Indemnisation de leur maison à cause de l'A69
E.6		Mme ROUDET Annie à Soual	-Défavorable à l'A69 -Environnement/Agriculteur
E.7		Mme CABROL Audrey à Soual	-Agriculture bio, problème économique -Environnement -Défavorable à l'AFAFE
E.8		M. CAUQUIL Cédric à Soual (Compagnon de la précédente)	-Projet agricole bio -Environnement -Défavorable à l'AFAFE
E.9		Mme CABROL Nelly, à Cambounet	-Défavorable à l'AFAFE
E.10		M. MONTAGNE Jacques, président de l'AFAFE sur Viviers	-Défavorable à l'AFAFE -Projet sur l'écoulement des eaux quartier En Bajou -Fossé perturbé par le tracé de l'A69 garde le sens de l'écoulement naturel dans la pente
E.11	AA21 et 22	Mme AMARA Nathalie à Saïx	-Exclusion du périmètre de l'AFAFE -Défavorable à l'AFAFE -Victime d'une précédente AFAFE, en cours de procédure -Demande l'aide de la CIAF 6

E.12	B 429, 432	Indivis. AURET, représentée par M. AURET Guy à Castres	-Elle veut vendre à la Communauté de communes qui s'est engagée
E.13	N°905, 906, 184, 186	M. et Mme VERDEIL Maurice (quartier Burlats) à Cambounet	-Défavorable à l'AFAFE
E.14	ZB 23, 03	MONTAGNE François à Viviers	-Défavorable à l'AFAFE -Environnement/Agriculture
E.15		M. CABROL Michel à Cambounet et Saix	-Réouverture du chemin rural le long de la voie ferrée à Cambounet
<b>OBSERVATIONS COURRIERS</b>			
C.1		Association REGARDS à Saix, représentée par M. BELLES Jean-Pierre (courrier adressé à M. le Maire)	-Information -Aménagement du quartier En Bouysse, coupure entre Longuegineste et la base de loisirs Les Etangs -Environnement -Défavorable au tracé de l'A69
C.2	C 1320, 2139	Indivis. DELCROS- MANENQ, à Saix, représentée par Mme HERAIL Marie-Claire (quartier Fenouillet)	-Information
C.3	AA 8, 33	Indivis. MARTINEL, représentée par Denis et Laurent MARTINEL à Saix	-Défavorable à l'AFAFE - Défavorable à l'A69 -Rencontrer le concessionnaire -Elle souhaite l'expropriation en vue d'une emprise totale
C.4		M. ALIBERT Jean-Luc, maire de Soual + remise d'une délibération du Conseil municipal du 31/03/2022 + 1 plan cadastral	-Favorable à l'A69 -Tient à conserver les terres agricoles et le travail des agriculteurs - Prolongement du chemin rural n°2 au rond-point d'En Teste -Problème des eaux de ruissellement en plaine autour du Bernazobre -Favorable à l'AFAFE
<b>OBSERVATIONS ELECTRONIQUES</b>			
M.1	N°1320, 2139	M. DELCROS- MANENQ Jean à Saix	-Information

M.2		M. GAU Gilbert à Viviers (quartier Les Carayols)	-Défavorable à l'AFAFE
M.3		Mme GAU Rose-Marie à Viviers (quartier Les Carayols)	-Défavorable à l'AFAFE
M.4		M. GAU Jérôme à Viviers à Castres	-Défavorable à l'AFAFE
M.5	AL 1650 A 1218 et 789	M. et Mme MARTINEZ Jérôme à Saïx (route de Sémalens)	-Indemnisation de leur habitation impactée par l'A69
M.6		M. LEPOETRE Alain à Saïx (quartier du Fargadou)	-Aménagement d'une voie douce (piétons et vélos) pour la liaison chemin du Château à la base de loisirs Dicos -Aménagement d'une voie douce le long du chemin du Château -Aménagement d'une voie douce le long de l'actuel chemin de terre qui doit devenir voie routière
M.7	A 835, 1097, 1332, 1329, 478, 1099	Indivis. DELPAS, représentée par GUIBAUD-ANTONIOLI Eliette à Soual, (quartier Donnadiou haut)	-Exclusion de l'AFAFE car classées en totalité ou en partie en zone constructible -Sur la parcelle A835, la haie définie dans le PLUi « haie de classe 1 et alignements paysagers » sert d'accès aux lots bâtis
M.8	0A 203, 199, etc.	Indivis COMBASTET, représentée par M. COMBASTET Jean-Paul à Soual - 49 ha d'un seul tenant (quartier Donnadiou Bas)	-Information -Ni favorable ni défavorable à l'AFAFE -Projet : chemin d'accès à la propriété et à la maison disparaît. Elle souhaite accéder par un chemin plus loin qui mène à l'indivision DELPAS, le concessionnaire doit refaire un accès privatif -Dévalorisation de la propriété coupée en 2 et de la maison proche de l'A69 -Rencontrer le concessionnaire -Proposition de vente
M.9		M. BENNE Francis à Saïx + remise d'1 plan	-Projet à La Crémade, la RD croise au-dessus de l'A69, allongement de la rampe et dépasser le passage-à-niveau n°93

			-De même passage-à-niveau n°95 à Langlade, une VC devrait passer au-dessus
M.10	N° 57, 2797, 2500, 2503, 2485, 122	M. VALERY Robert à Caveirac (30), parcelles à Saïx (quartier Langlade)	-Favorable à l'AFAFE -Prêt à céder ses parcelles, mais veut récupérer la n°186
M.11		M. DESPLATS Paul à Canté (09)	-Défavorable au projet de l'A69 -Avis environnemental
M.12	N° 1320, 2139 à Saïx	Mme DELCROS Marie-Claire, à Saint Laurent d'Olt	-Information
M.13		Mme LEPOETRE Pascale à Saïx	-Aménagement d'une voie douce la zone d'En Bazy (chemin du Château) à la base de loisirs Dicos -Aménagement d'une voie douce le long du chemin du Château -Aménagement d'une voie douce le long du chemin de terre qui va devenir routier
M.14		DELPAS Bénédicte, à Muret (31)	-Défavorable à l'AFAFE
M.15		DELPAS Benoît, à Arignac (09)	-Défavorable à l'AFAFE

Les 4 permanences ont permis de recevoir un total de 39 personnes, venues seules ou accompagnées. Toutes ces personnes ont pu s'exprimer, parfois au-delà de l'heure prévue de clôture. Dans ces permanences, le commissaire enquêteur a été assisté de M. Ludovic MAGNE, expert-géomètre, du bureau d'études SOGEXFO.

Dans le grand tableau ci-devant, toutes les observations ont été classées par thématique ; les observations électroniques ont été imprimées et annexées dans chaque registre-papier, toutefois elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

A signaler que 3 habitants du secteur géographique de l'enquête ont joint par téléphone le commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête... leurs observations n'ont pas été prises en compte.

Au total, le commissaire enquêteur compte 73 observations.

### 3.3 Procès-Verbal de Synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, le Procès-Verbal de synthèse\* des observations émises verbalement ou transcrites dans les 4 registres d'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier consécutif à la liaison autoroutière CASTRES/TOULOUSE sur les communes de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET SUR LE SOR et VIVIERS LES MONTAGNE, a été remis au maître d'ouvrage le 12 octobre 2022. Cela s'est passé dans les bureaux de M. Patrick MAURY, assistant à la maîtrise d'ouvrage du département du Tarn, à Toulouse, en présence de Mmes BERTIN, GAYRAL et HENAUX.

\*Cf. chapitre « Table des Annexes » n°4, le PV de Synthèse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur signale qu'il n'a pas mentionné toutes les observations dans son PV car il les a regroupées et traduites en 8 thématiques, comme cela est visible au paragraphe « 4.2. Comptabilisation des thématiques ». En effet, les observations sont nombreuses, chacune d'entre elles touche plusieurs thématiques, et sont souvent redondantes.

### 3.4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le Mémoire en réponse\* (6 pages) a été rédigé et envoyé par M. MAURY, assistant à la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Tarn, au commissaire enquêteur le 15 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur constate une extrême promptitude de sa part dans l'envoi dudit document, le Mémoire est minimaliste dans son contenu. En effet, M. MAURY exerce ses prérogatives d'assistant au maître d'ouvrage, il appartient au final à la CIAF 6 d'examiner les observations, les réclamations, le Rapport et les Conclusions relatifs au projet d'AFAGE, en application de l'article L.121-14 alinéa II du CRPM.

\*Cf. chapitre « Table des Annexes », n°5, le Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## 4. ANALYSE ET SYNTHÈSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

### 4.1. Les thématiques

Au total, 73 observations ont été répertoriées, chacune d'entre elle contenant plusieurs thématiques. La comptabilisation globale des thématiques abordées lors de la procédure apparaît au paragraphe « 4.2. », en page suivante.

Ces mêmes thématiques correspondent aux questionnements posés par les observateurs ; elles sont évoquées ci-dessous.

- THEME 1 : OPPOSITION DE PRINCIPE A L'AUTOROUTE
  
- THEME 2 : OPPOSITION AU PROJET DE L'AFAFE
  
- THEME 3 : FAVORABLE A L'AFAFE AVEC EXCLUSION D'EMPRISE
  
- THEME 4 : DEMANDE DE SORTIE DU PERIMETRE
  
- THEME 5 : PROPOSITIONS DE VENTES OU D'ECHANGES
  
- THEME 6 : ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE
  
- THEME 7 : INFORMATION/RENCONTRE AVEC LE CONCESSIONNAIRE
  
- THEME 8 : DYSFONCTIONNEMENTS LOCAUX ET CAS PARTICULIERS

## 4.2 Comptabilisation des thématiques

THEMES/ COMMUNE	SAÏX	SOUAL	CAMBOU- NET-SUR- LE-SOR	VIVIERS- LES- MONTA- GNES	TOTAL
Opposition de principe à l'autoroute	O.5 ; C.1 ; C.3	O.26 ; O.27 ; E.6 ;		O.3 ; O.6 ; M.11 ;	<b>9</b>
Opposition au projet d'AFAFE	O.8 ; O.9 ; O.11 ; O.13 ; O.14 ; O.19 ; O.21 ; C.3 O.30 ; O.38 ; E.11	O.26 ; O.28 ; E.7 ; E.8 ; M.14 ; M.15	O.27 ; O.34 ; O.35 ; O.38 ; E.1 ; E.4 ; E.9 ; E.13 ;	O.2 ; O.6 ; O.7 ; O.29 ; O.36 ; O.37 E.10 ; M.2 E.14 ; M.3 ; M.4 ;	<b>36</b>
Favorable à l'AFAFE avec exclusion d'emprise	O.20 ; O.23 ; M.10 (sous réserve) ; O.24 (sous réserve) ;	C.4			<b>2, et 2</b> sous réserve d'attribution
Demande de sortie du périmètre	O.1 ; O.5 ; O.21 ; O.30 ; E.11 ;	O.26 ; O.28 ; M.7	O.33		<b>9</b>
Proposition de ventes ou d'échanges	O.5 ; O.9 ; O.10 ; O.16 O.12 ; O.14 ; O.18 ; O.21 ; E.5 C.3 ; M.5 ;	O.39 ; M.8	O.32 ; O.33 ; O.39 ; E.12 ;	O.7 ; O.37 ;	<b>18</b>
Environnement /Agriculture	O.4 ; O.5 ; O.11 ; O.16 ; O.17 ; C.1 O.19 ; O.38 ; E.2	O.26 ; E.6 ; E.7 ; E.8 ; C.4 ; M.8	O.27 ; O.32 ; O.34 ; O.38 ; E.1 ; E.4 ; E.10	O.3 ; E.14 ; M.11	<b>25</b>
Information/ Rencontrer le concessionnaire	O.1 ; O.4 ; O.5 ; O.8 ; O.9 ; E.2 O.10 ; O.12 ; O.13 O.14 ; O.15 ; O.16 O.17 ; O.18 ; O.25 O.26 ; E.5 ; C.1 ; C.3 ; C.2 ; M.1 ; M.12	O.28 ; M.8	O.27 ; O.32 ; O.34 ; O.39 ;	O.2 ; O.3 ; O.6 ; O.7 ; O.10 ; O.14 O.29 ; E.1 ; E.4 ;	<b>37</b>
Projets/dysfonctionnements locaux (cas particuliers)	O.1 ; O.4 ; O.7 ; O.8 ; O.10 ; O.13 O.14 ; O.15 ; E.2 O.18 ; O.19 ; C.1 E.15 ; O.21 ; M.6 O.22 ; O.23 ; M.9 O.24 ; O.25 ; O.38 ; M.13	O.26 ; O.28 ; O.39 ; C.4 ; M.8 ; M.7	O.31 ; O.32 ; O.33 ; O.34 ; O.35 ; O.38 ; O.39	O.3 ; O.7 ; O.10 ; O.11 O.37 ; E.3 ; E.10	<b>42</b>

Le tableau ci-dessus laisse nettement apparaître l'importance des échanges intervenus lors des permanences, et l'expression des habitants qui se sont largement prononcés sur de nombreuses thématiques.

### 4.3 Analyse détaillée

Le traitement quantitatif des observations déposées fait apparaître une grande majorité de personnes opposée au projet d'AFAFE, avec en plus des personnes qui demandent à en exclure leurs parcelles.

Le commissaire enquêteur a conscience que les personnes qui se manifestent pendant les enquêtes publiques sont particulièrement intéressées par les projets, et la majorité favorable reste souvent silencieuse. Toutefois, il lui revient de décortiquer et d'expliquer les résultats de cette consultation.

#### - THEME 1 : OPPOSITION DE PRINCIPE A L'AUTOROUTE

La décision de la création d'une liaison autoroutière CASTRES/TOULOUSE, validée par la Déclaration d'Utilité Publique pris le 19 juillet 2018, impacte lourdement les communes de SAÏX ET SOUAL, et dans une moindre mesure CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES.

Même si cette thématique ne fait pas partie de la présente enquête, le commissaire enquêteur l'a retenue car des personnes ont eu le mérite de se présenter (9 oppositions) pendant les permanences. Elles ont manifesté leur désaccord à la réalisation de l'A 69 dans la mesure où elle met en péril directement l'exploitation agricoles de 2 exploitants, sur 13 au total sur le périmètre des 4 communes concernées.

Ceci dit, le commissaire enquêteur a entendu les observateurs venus déposer, même si au final, il n'analyse pas cette thématique qui est hors du sujet de la présente enquête. Cependant, l'assistant au maître d'ouvrage a tenu à faire savoir en avant-propos ce qui suit.

*Mémoire en réponse : La détermination du périmètre de l'opération d'aménagement foncier est très importante. Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre, la procédure AFAFE doit strictement respecter le Code Rural et de la Pêche Maritime.*

*A l'extérieur du périmètre, si la propriété est située sous l'emprise autoroutière, la procédure d'acquisition et d'indemnisation devra alors respecter le code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.*

*Les compensations et indemnités ne sont donc pas identiques, car dans le périmètre d'une opération AFAFE, l'aménagement est une mesure compensatoire en elle-même ».*

## - THEME 2 : OPPOSITION AU PROJET DE L'AFAFE

Le paysage traversé par le projet d'autoroute CASTRES/TOULOUSE, est en grande majorité agricole, et son économie pour l'essentiel sur cette même agriculture. Le projet autoroutier traîne en longueur depuis plusieurs décennies, et il est très compliqué pour ses habitants et les agriculteurs de se projeter dans le temps, sans aucune visibilité.

Pour être mené à bien, un AFAFE nécessite l'adhésion des riverains et de sa population. Et même si la présente enquête publique ne représente pas un sondage sophistiqué de l'opinion, il reflète malgré tout un sentiment général de forte opposition à cet aménagement foncier.

Le traitement quantitatif des observations déposées fait apparaître une majorité de personnes opposée au projet, et 2 favorables mais sous réserve qu'ils puissent choisir leur parcelle : soit un total de 36 + 2 sur un total de 73 observateurs. Et si on rajoute les observateurs qui demandent l'exclusion de leurs parcelles (9), on arrive au nombre de 47.

Le commissaire enquêteur sait que les personnes qui participent généralement aux enquêtes publiques sont très concernées ; elles sont le lieu de manifestation de divergences par rapport aux projets présentés, et permet la plupart du temps l'expression plus marquée des oppositions.

La grande majorité des observateurs s'est prononcée opposée à un AFAFE ne l'estimant pas nécessaire, notamment à VIVIERS-LES-MONTAGNES, cette commune a déjà fait l'objet d'un remembrement ; en effet, à la lecture des 2 planches de la carte 18, on voit apparaître des exploitations bien regroupées.

A SAÏX, les échanges pourraient s'avérer compliqués dans la mesure où un grand nombre de parcelles dans l'emprise ont déjà une destination, autre qu'agricole ; le zonage sur CAMBOUNET est lui aussi complexe et très contraint ; il semble que ce soit à SOUAL où le zonage apparaît comme le plus favorable à une AFAFE... Est-ce d'ailleurs pour cette raison que le commissaire enquêteur n'a reçu que très peu d'observations de cette commune ?

Enfin, la perspective d'un AFAFE nécessite du temps avant d'aboutir ; il s'accompagne d'une zone d'incertitude pour l'avenir, particulièrement difficile à vivre pour les exploitants agricoles, alors que les interrogations existent depuis plusieurs décennies quand les projets des différents tracés autoroutiers changeaient. A cela s'ajoute la grande inquiétude et la nécessaire adaptation du monde agricole, tant dans les techniques que dans leur nombre, face à un avenir incertain.

En effet, il apparaît que la marge de manœuvre sur ces 4 communes apparaît compliquée, voire difficile, ce qui justifie la réponse du maître d'ouvrage.

*Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Il faudra reconnaître, au géomètre-expert choisi pour mener un tel AFAFE, le talent de négociation et les compétences professionnelles qui permettront d'établir un projet d'aménagement cohérent avec le territoire et dont le but ultime est de réduire les impacts de l'ouvrage linéaire.*

### - THEME 3 : FAVORABLE A L'AFAFE AVEC EXCLUSION D'EMPRISE

Il ressort clairement des entretiens réalisés lors des permanences avec les observateurs qui se sont prononcés favorablement pour l'AFAFE avec exclusion, qu'ils souhaitent malgré tout un accompagnement de forme et non de fond.

Le dossier d'enquête est clair sur ce point, et cela a été rappelé dans ce Rapport d'analyse, l'AFAFE avec exclusion d'emprise concerne essentiellement la valeur vénale des biens limités dans le périmètre perturbé, des exploitations et des propriétés strictement impactées par l'ouvrage. Aussi, la détermination du périmètre de l'opération d'aménagement foncier est essentielle : à l'intérieur de ce périmètre, la procédure AFAFE respecte strictement le CRPM, tandis qu'à l'extérieur du périmètre, si la propriété est située sous l'emprise autoroutière, la procédure d'acquisition et d'indemnisation devra alors respecter le code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

L'AFAFE semble donc une opportunité financière pour le territoire concerné qui au-delà des indemnités d'évictions qui permet de faire prendre également en charge un certain nombre de travaux connexes, les bornages mais aussi la mise en valeur d'espaces naturels. Cette opportunité est particulièrement intéressante lorsqu'elle est accompagnée d'un projet de valorisation du territoire. L'AFAFE offre également la possibilité de vendre, hors frais de notaire, des parcelles comprises dans son périmètre, ce qui peut inciter un certain nombre d'héritiers à se séparer de terres dont ils n'ont pas l'usage, offrant ainsi de nouvelles terres agricoles à exploiter.

Un AFAFE avec exclusion d'emprise permet de bénéficier également du support financier du concessionnaire tout réduisant au maximum son territoire autour des propriétés directement impactées.

*Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Lors des réunions précédentes de la CIAF 6, les services du département ont exposé le plus objectivement possible les procédures d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise autoroutière ou avec exclusion de l'emprise autoroutière. Il a été notamment développé et expliqué l'idée de solidarité et d'aménagement global du territoire perturbé par l'ouvrage lorsque la procédure choisie est un aménagement foncier agricole Forestier et environnemental (AFAFE) avec inclusion d'emprise.*

*En complément, la procédure d'aménagement foncier agricole Forestier et environnemental (AFAFE) avec exclusion d'emprise a été parfaitement décrite. Dans ce dernier cas, la valeur vénale devient essentielle et le périmètre perturbé se trouve très limité aux exploitations et propriétés strictement impactées par l'ouvrage.*

#### - THEME 4 : DEMANDE DE SORTIE DU PERIMETRE

9 observateurs sont venus demander la sortie de leurs parcelles du périmètre de l'AFAFE.

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur et l'expert-géomètre ont bien précisé à leurs interlocuteurs que les parcelles bâties sont exclues du périmètre d'aménagement foncier.

En effet, ces dernières ne peuvent pas faire partie d'une AFAFE car, par définition, elles ne sont pas de nature agricole et ne peuvent pas, par conséquent, être acquises par voie d'expropriation.

#### - THEME 5 : PROPOSITIONS DE VENTES OU D'ECHANGES

18 observateurs se sont fait connaître car ils souhaitent vendre leurs biens ou, pourquoi pas, un échange. Certains réclament même de vouloir choisir leurs futures parcelles à échanger... ce qui n'est bien sûr pas possible.

Toutefois, la grande majorité des propriétaires qui souhaitent vendre leurs biens, a conscience que la période est mal choisie même si le tracé est connu. Une responsable d'agence immobilière s'est rendue à une permanence, elle confirme que la période n'est pas propice aux affaires, les acheteurs sont frileux d'acheter près d'une autoroute, la veille de sa construction.

De façon générale, les exploitants et les propriétaires attendent d'être contactés par le maître d'ouvrage ou par le concessionnaire afin qu'ils soient entendus.

Dans les Conclusions de l'enquête, le commissaire enquêteur va demander au maître d'ouvrage la mise en place d'une cellule d'informations susceptible d'être à la disposition des propriétaires situés dans le périmètre

*Mémoire en réponse : le département reste favorable à une réponse aux attentes des exploitants et propriétaires impactés par l'ouvrage linéaire.*

## - THEME 6 : ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE

L'objectif premier d'un AFAFE est de valoriser l'espace rural par le regroupement ou la modification parcellaire pour en faciliter l'exploitation agricole, notamment par la diminution des trajets qui pourraient être allongés par cette coupure. Et le respect des préconisations environnementales permet de limiter l'impact négatif sur la biodiversité qu'un aménagement foncier ne manquerait pas d'avoir ainsi que sur la géomorphologie : le maintien des talus contre l'arasement des terres, compte tenu des exploitations en fortes pentes, et la préservation des zones humides.

En effet, depuis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, la mise en valeur et la préservation d'espaces naturels doit également en être un des objectifs prioritaires d'un AFAFE. Il se distingue ainsi de l'ancienne procédure de remembrement dont l'unique objectif était d'accroître le rendement agricole avec toutes les conséquences dommageables pour le milieu naturel dont la suppression de haies ou d'espaces boisés, le non-respect des zones humides et des ripisylves.

Le territoire étudié est marqué essentiellement par l'agriculture, dont l'économie repose de près ou de loin sur cette activité économique, avec la préservation des paysages et de l'environnement évoquées dans le dernier chapitre du Volet Environnemental. Le périmètre n'est pas concerné par des réserves naturelles nationales (RNN), ou des réserves de chasse et de faune sauvage.

On perçoit une réelle inquiétude face au devenir des exploitations agricoles ; une grande lassitude quant à l'incertitude du tracé définitif de l'autoroute, depuis la décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18/12/2003 et la déclaration d'utilité publique du 26/07/2018, incertitude qui a empêché certains habitants et professionnels de faire des projets d'évolution ou de développement.

Les réserves exprimées par des observateurs concernant l'atteinte à l'environnement d'un AFAFE peuvent être justifiées. Cependant, elles sont prises en compte dans le volet Environnement de l'étude préalable. Ces zones à enjeux ont été identifiées et répertoriées dans le périmètre d'emprise et dans ses abords ; il s'agit de périmètres de protection et de zonages de gestion ou d'inventaires.

L'un des objectifs de la CIAF 6 est de mettre l'accent sur la « *la préservation des mosaïques agricoles* » comme « *support de la biodiversité* », et il se fixe « *pour objectif de promouvoir la plantation de haies et d'arbres* ». Encore faut-il qu'elles soient respectées et mises en œuvre !

*Mémoire en réponse : l'étude montre que plusieurs points sont source d'inquiétude et que l'A69 va déséquilibrer certaines exploitations à travers des amputations sévères notamment sur les communes de SOUAL et SAÏX. Rappelons l'article L.123-24 du Code Rural qui précise que dans le cas d'une grand ouvrage public (GOP), le maître d'ouvrage a l'obligation « de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ».*

## - THEME 7 : INFORMATION/RENCONTRE AVEC LE CONCESSIONNAIRE

Les volets agricoles et environnementaux qui forment l'essentiel du dossier d'enquête sont de bonne facture, très accessible au public. Toutefois, le dossier reste technique et volumineux, avec ses 30 planches (format A0) ; leur lecture a été compliquée pour le commissaire enquêteur, sans parler du néophyte. Il aurait bien aimé disposer d'une Notice explicative non technique au début du dossier qui synthétise les 30 planches.

Il ressort des nombreuses interventions des observateurs beaucoup de questionnements et d'inquiétude. Plus de 80% des personnes reçues lors des permanences ont demandé des explications sur le devenir de leurs parcelles bâties, agricoles, et autres.

Le commissaire enquêteur constate que la plupart des observateurs sont venus pour obtenir de plus amples explications sur leurs problématiques personnelles. Ils sont en manque d'informations opérationnelles de la part du concessionnaire qui a vu certains riverains, et pas d'autres... Ce qui ont été vus attendent encore des explications et autres propositions.

Des actions de communication ont été faites sur le terrain, mais de façon confuse : par exemple, une réunion d'information a eu lieu pendant l'enquête publique à Saïx, or ni le Conseil Départemental du Tarn ni le commissaire enquêteur en ont été informés. Une bonne communication se réfléchit, se prépare avec les partenaires en présence, afin d'être efficace sur le terrain.

Dans les Conclusions de l'enquête, le commissaire enquêteur va demander au maître d'ouvrage la mise en place d'une cellule d'information susceptible d'être à la disposition des propriétaires situés dans le périmètre.

## - THEME 8 : DYSFONCTIONNEMENTS LOCAUX ET CAS PARTICULIERS

Les cas particuliers ont été classés dans le tableau ci-après. Figure également l'intégralité de la position du maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse, réalisé par M. Patrick MAURY, assistant à la maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn.

n° obs.	Observations	Réponse du MO
O.1	C 1228 à Saïx - M. THAO a un projet immobilier, il demande à sortir du périmètre	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF.</i>
O.3	ZA 07 à Viviers - La route d'accès de Mme FRANCOIS va être détournée, et la RN 126 se finira en impasse. Le projet doit limiter les coupures...	<i>Sans objet avec cette enquête</i>
O.4	Au Nord de Saïx - Propriétaire de nombreuses parcelles agricoles d'un seul tenant, M. NIEL regrette que son exploitation soit coupée en 2. Qu'est-il prévu pour restaurer l'irrigation nécessaire à l'exploitation des grandes cultures ?	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF. L'AFAGE avec les travaux connexes devra restaurer les drains coupés par l'ouvrage</i>
O.5	AL 0105 à Saïx – M. LAU a racheté la parcelle à sa mère car, avec ses autres terres, il voulait monter un centre équestre, est déclaré exploitant agricole. Vu la proximité de l'autoroute, il veut garder ses terres, ou qu'on lui restitue toutes les terres ailleurs.	<i>Ce problème identifié ne pourra être traité que dans la mesure où il relève d'une perturbation amplifiée par l'A69.</i>
O.7	Viviers - il y a un problème d'écoulement du ruisseau à En Bajou	<i>Ce problème identifié ne pourra être traité que dans la mesure où il relève d'une perturbation amplifiée par l'A69.</i>
O.14	Saïx - l'indivision MARTINEL souhaite la réquisition de leur maison, trop près de l'autoroute.	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF. La demande d'exclusion permettrait une défense du propriétaire suivant le code de l'expropriation. Toutefois le département rappelle que la demande d'exclusion du périmètre doit être motivée par un impact immédiat du projet sur les parcelles bâties ce qui ne semble pas être le cas.</i>

O.15	Saix - Près de la sortie de Castres, le franchissement du passage-à-niveau constitue un problème pour les riverains qui demandent au concessionnaire l'aménagement d'un pont et des murs anti-bruit.	<i>Ce problème de franchissement de la voie ferrée est transmis au concessionnaire.</i>
O.18	A Saix - Mme DURAND-AURET Jeanne possède plusieurs parcelles en partie constructibles, elle demande la rectification cartographique	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF.</i>
O.21	Saix- Mme GAULY Monique a un projet de construction d'un lotissement.	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF.</i>
O.25	Saix - Même demande que l'O.15. M. BENNE Francis s'inquiète du maintien des passages-à-niveau n°93 et 95. Pourquoi ne pas prolonger la rampe routière à la Crémade et à Langlade	<i>Ce problème de franchissement de la voie ferrée est transmis au concessionnaire.</i>
O.26	Soual - Mme CABROL Audrey veut garder ses terres intactes, elle a investi depuis des années dans l'agriculture bio ; dans des échanges, elle sera perdante.	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF. Les cultures biologiques sont des cultures spéciales qui de ce fait doivent être équilibrées avant et après AFAFE. Une grande vigilance est apportée sur ces terres et le projet d'échange de terres sera établi en concertation pour ne pas mettre en danger la structure agricole impactée par l'ouvrage.</i>
O.30	Saix - Mme AMARA est « victime » d'une précédente AFAFE depuis plus de 15 ans, en procès depuis avec son principal voisin. Que peut faire la CIAF 6 pour elle ?	<i>La commune de Saix n'est pas une commune remembrée. Il semble que le problème évoqué relève d'un problème de remaniement cadastral qui a dégénéré en litige de voisinage. Un AFAFE n'a pas pour mission de régler les problèmes de voisinage existants et de contestations de limites préalables à l'opération. Il est certain que le géomètre-expert doit mettre tout en œuvre pour apaiser les tensions et le cas échéant concilier les parties même si cela n'est pas une obligation.</i>
O.38	Saix - M. CABROL Claude, fermier, demande la réouverture du chemin rural qui longe la voie ferrée sur sa	<i>Sans objet avec cette enquête.</i>

	partie Ouest, à la Plane de l'Ort, jusqu'à la Crémade	<i>Le géomètre-expert en charge de l'opération sera informé de cette demande</i>
O.39	Cambounet - M. BANQUET demande le rétablissement du chemin de la Montagne Noire	<i>Sans objet avec cette enquête. Le géomètre-expert en charge de l'opération sera informé de cette demande</i>
E.3	Viviers - M. MONTAGNE demande la création d'un fossé à En Bajou qui doit permettre l'écoulement des eaux vers le bassin Dicosà	<i>Ce problème identifié ne pourra être traité que dans la mesure où il relève d'une perturbation amplifiée par l'A69</i>
M.1	N° 1320 et 2139 à Saïx - Mme DELCROS-MANENQ Marie-Claire demande si ses parcelles sont concernées par l'AFAFE ?	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF</i>
M.5	Saïx - M. et Mme MARTINEZ Jérôme veulent être indemnisés pour le préjudice du passage de l'A69 à proximité de leur habitation principale	<i>Sans objet avec cette enquête</i>
M.6	Saïx – M. LEPOETRE Alain demande la création de voies douces : entre le chemin du Château et Dicosà (zone En Bazy) ; le long du chemin du Château entre En Bajou et le chemin du Château ; le long du chemin de terre qui sera transformée en voie routière entre la route de Cambounet et En Bajou	<i>Sans objet avec cette enquête. Le géomètre-expert en charge de l'opération sera informé de cette demande</i>
M.7	Soual – L'indivision DELPAS demande la sortie de l'AFAFE, de leurs parcelles à Donnadiou Haut car elles sont constructibles. De même, la haie qui borde le n°835, est classée dans le PLUi, alors qu'il s'agit de la voie d'accès aux lots constructibles. Elle veut la rectification cartographique.	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF</i>
M.8	Soual - Indivision COMBASTET (quartier Donnadiou bas) Les maisons et la propriété perdent leur chemin d'accès. Elle demande l'accessibilité par l'Ouest sur le chemin d'accès à l'indivision DELPAS, et non au Nord. Elle veut le rétablissement de ses accès. Elle veut rencontrer le concessionnaire car elle souhaite vendre.	<i>Sans objet avec cette enquête. Le géomètre-expert en charge de l'opération sera informé de cette demande</i>

M.10	Saix - M. VALERY Robert est favorable à l'AFAGE sous réserve de récupérer la parcelle n°186... Est-ce possible ?	<i>Le département prend acte de l'avis favorable à un AFAGE avec exclusion d'emprise. Cet avis favorable ne peut pas être assorti de conditions réalisables ou pas</i>
C.1	Saix - L'association REGARDS constate que dans le quartier d'En Bouysse, le projet de l'A69 génère une coupure entre Longuegineste et la base de loisirs des Etangs. Elle demande la création d'un cheminement afin de désenclaver Longuegineste	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF Cette demande relève du montage du projet parcellaire et par conséquent est hors sujet à ce stade d'avancement</i>
C.3	AA 8 et 33 à Saix - L'Indivision MARTINEL demande l'expropriation desdites parcelles	<i>Le département prend acte de cette demande qui sera analysée en CIAF La demande d'exclusion permettrait une défense du propriétaire suivant le code de l'expropriation. Toutefois le département rappelle que la demande d'exclusion du périmètre doit être motivée par un impact immédiat du projet sur les parcelles bâties ce qui ne semble pas être le cas</i>
C.4	Soual – M. le Maire demande le prolongement du chemin rural n°2 de la commune, jusqu'au rond-point de « En Teste », réservé aux engins agricoles Il existe un problème de gestion des eaux de ruissellement dans la plaine entourant le Bernazobre, entraînant des impacts majeurs pour ses riverains	<i>Le département prend acte de cette demande qui est déjà mise en place dans le périmètre proposé</i>
E.10	Viviers - Les habitants constatent un problème d'écoulement des eaux à En Bajou. M. MONTAGNE demande le boisement du talus de la parcelle OC 2118 afin de limiter les inondations dans ce quartier. Dans le Sud de la commune, un fossé serpente, il demande de garder l'écoulement naturel du fossé dans le sens de la pente, et non à contre-sens.	<i>Ce problème identifié ne pourra être traité que dans la mesure où il relève d'une perturbation amplifiée par l'A69</i>
E.15	Cambounet – M. CABROL Michel demande la réouverture du chemin	<i>Sans objet avec cette enquête.</i>

	rural qui longe l'ancienne voie ferrée	<i>Le géomètre-expert en charge de l'opération sera informé de cette demande.</i>
--	----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

---

FAIT A TOULOUSE, LE 4 NOVEMBRE 2022

**Myriam de BALORRE**  
Commissaire enquêteur

---

## ***B/ TABLE DES ANNEXES***

<b>B/ TABLE DES ANNEXES</b>
-----------------------------

- Annexe n°1 : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn
- Annexe n°2 : le Certificat d'affichage du Président du Conseil Départemental du Tarn.
- Annexe n°3 : la cartographie des panneaux d'affichage sur le périmètre d'étude
- Annexe n°4 : le Procès-Verbal de Synthèse du commissaire enquêteur
- Annexe n°5 : le Mémoire en réponse de M. MAURY, assistant au maître d'ouvrage